



Pharmacies d'officine

Vos formations financées par l'OPCA PL



Accédez au dispositif de formation de votre choix et consultez notre notice explicative

📄 **Droit individuel à la formation (DIF)**

📄 **Contrat de professionnalisation**

📄 **Période de professionnalisation**

📄 **Plan de formation**

📄 **Notice explicative**

*A consulter pour obtenir toutes les précisions
relatives aux thèmes et barèmes de prise en charge
de notre organisme.*

📄 **Demande de prise en charge**

Gagner du temps en faisant votre **demande de prise en charge
en ligne** (sauf pour les périodes de professionnalisation).

[Cliquez ici](#)

Pharmacies d'officine

Vos formations financées par l'OPCA PL

Droit Individuel à la Formation

Il permet à tout salarié de se constituer chaque année un crédit d'heures formation. Avec ce capital, il peut suivre une action de formation professionnelle, un bilan de compétences ou une VAE. La demande de formation se fait à l'initiative du salarié, avec l'accord de son employeur sur le choix de la formation.

TVA! A compter du 01/01/2012,
les remboursements effectués auprès des entreprises et des organismes de formation sont désormais nets de taxe.

Formations prises en charge

Thèmes	Durée maximale de prise en charge	Prise en charge frais pédagogiques	Prise en charge frais annexes
--------	-----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------

Formations définies comme prioritaires par la branche professionnelle de la pharmacie d'officine

Formations liées au coeur de métier	4 j	240 €/j	non
-------------------------------------	-----	---------	-----

Formations prioritaires interprofessionnelles

Bureautique, Internet, Outlook	3 j maximum	200 €/j	non
Accueil, communication, comptabilité, gestion des stocks	4 j	200 €/j	non
Langues	100 h (maximum)	30 €/h	non
Formation à l'encadrement de haut niveau (management, contrôle de gestion, gestion des RH)	5 j	360 €/j	non
Formation des personnes les moins qualifiées : acquisition de savoirs fondamentaux de base	40 h	20 €/h	oui *
Accompagnement VAE		1 575 € / dossier	non
Bilan de compétences	32 h	55 €/h	oui *
Actions professionnalisantes dans le cadre du Dif portable	Nombre d'heures acquises	9,15 €/h	non

Les formations à destination des personnes les moins qualifiées et le bilan de compétences bénéficient d'une prise en charge des salaires.

* Pour connaître les montants de prise en charge des frais annexes, consultez la notice explicative.

-  **Nouveau ! Portabilité du DIF**
- [Mode d'emploi du DIF portable](#)
 - [Demande de prise en charge DIF portable](#)

Pharmacies d'officine

Vos formations financées par l'OPCA PL



Contrat de professionnalisation Jeunes et Adultes

Son objectif : favoriser l'accès à une qualification reconnue par la branche professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi, par la réalisation de formations en alternance dans l'entreprise et en centre de formation.

TVA! A compter du 01/01/2012,
les remboursements effectués auprès des entreprises
et des organismes de formation sont désormais nets de taxe.

Contrats pris en charge

Thèmes	Durée maximale du contrat	Durée de la formation	Prise en charge de la formation	Prise en charge forfaitaire des salaires
--------	---------------------------	-----------------------	---------------------------------	--

Contrats définis comme prioritaires par la branche professionnelle

BP Préparateur en Pharmacie	24 mois	800 h + 40 h <i>si révision</i>	10 €/h	non
CQP dermo-cosmétique pharmaceutique	9 mois	280 h	13 €/h	10 €/h

Autres contrats - non-prioritaires faisant l'objet d'un examen préalable d'accord de prise en charge

Durée de 12 mois maximum : pédagogie 9,15 €/h plafonnée à 400 h pour les formations qualifiantes
et à 600 h pour les formations inscrites au RNCP

Durée > 12 mois et 24 mois maximum : pédagogie 9,15 €/h plafonnée à 1 200 h (formations diplômantes uniquement)

Rémunération

Préparation du BP Préparateur en Pharmacie Rémunération en fonction de l'âge et du niveau du bénéficiaire

Niveau	16 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un BEP sanitaire social	1 ^{ère} année : 60 % du coeff 145 2 ^e année : 70 % du coeff 155	1 ^{ère} année : 70 % du smic* 2 ^e année : 70 % du coeff 155	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un CAP et MC	1 ^{ère} année : 80 % du coeff 160 2 ^e année : 90 % du coeff 165	1 ^{ère} année : 80 % du coeff 160 2 ^e année : 90 % du coeff 165	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un Bac ou 1 ^{ère} année UFR Pharmacie	1 ^{ère} année : 65 % du coeff 150 2 ^e année : 75 % du coeff 160	1 ^{ère} année : 70 % du smic* 2 ^e année : 75 % du coeff 160	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un Bac pro ou technologie	1 ^{ère} année : 65 % du coeff 150 2 ^e année : 75 % du coeff 160	80 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un diplôme Bac +2	90 % du smic	90 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic

| * cf Code du Travail - art. D6325 - 15 créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008



CQP dermo-cosmétique pharmaceutique Autres contrats

Niveau	16 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un diplôme niveau III ou équivalent	90 % du smic	90 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un Bac pro d'un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	65 % du smic	80 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Autres	55 % du smic	70 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic

Selon dispositions accord UNAPL du 28 février 2005.

Valeur du smic au 1^{er} janvier 2012 : 9,22 €/h soit 1 398,37 € pour 151,67 h de travail mensuel.

Valeurs au 1^{er} octobre 2010 (*Accord du 1^{er} octobre 2010 relatif à la valeur du point*) :

coefficient 145 = 1 377,54 € - 150 = 1 380,60 € - 155 = 1 383,66 € - 160 = 1 386,72 € - 165 = 1 389,77 €

retour

Pharmacies d'officine

Vos formations financées par l'OPCA PL



Période de professionnalisation

Son objectif : favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en CDI. Elle vise prioritairement : les salariés à qualification insuffisante ; les seniors ; les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise ; les salariés en retour de congé maternité ou parental ; les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleur handicapé...).

TVA! A compter du 01/01/2012,
les remboursements effectués auprès des entreprises
et des organismes de formation sont désormais nets de taxe.

Formations prises en charge

Thèmes	Durée maximale de la formation	Prise en charge de la formation	Prise en charge forfaitaire des salaires	Prise en charge frais annexes
BP Préparateur en pharmacie	800 h + 40 h <i>si révision</i>	10 €/h	10 €/h	non
Diplômes universitaires <i>spécialisation pharmaceutique</i>	170 h	20 €/h	10 €/h	oui *
CQP dermo-cosmétique pharmaceutique	280 h	13 €/h	10 €/h	oui *

Important ! Pour les salariés ne pouvant pas bénéficier d'une période de professionnalisation, l'OPCA PL prend en charge ces formations dans le cadre du plan de formation.

* Pour connaître les montants de prise en charge des frais annexes, consultez la notice explicative.

retour

Pharmacies d'officine

Vos formations financées par l'OPCA PL



Plan de formation

Élaboré à l'initiative de l'employeur, le plan de formation regroupe l'ensemble des actions de formation, de VAE mises en œuvre par l'entreprise au bénéfice de ses salariés, en cohérence avec les besoins de développement de l'entreprise et de son projet.

TVA! A compter du 01/01/2012,
les remboursements effectués auprès des entreprises et des organismes de formation sont désormais nets de taxe.

Formations prises en charge définies comme prioritaires par la branche professionnelle

Thèmes	Durée maximale de formation prise en charge	Pédagogie prise en charge plafonnée à	Prise en charge forfaitaire des salaires	Prise en charge frais annexes
--------	---	---------------------------------------	--	-------------------------------

• Actions de développement des compétences

Délivrance du médicament Grandes pathologies, Pharmacologie, Médicaments génériques, Phytothérapie, Pharmacie vétérinaire, Iatrogénie médicamenteuse, Médication appliquée à l'officine, Dermatologie appliquée à l'officine, Homéopathie, Maintien et soins à domicile, Diététique et nutrition	1 à 4 j	200 €/j	10 €/h	oui *
Stages relatifs à l'activité pharmaceutique Grandes pathologies, Pharmacologie, Médicaments génériques, Pharmacie vétérinaire, Médication appliquée à l'officine, Dermatologie appliquée à l'officine, Homéopathie, Maintien et soins à domicile, Diététique et nutrition, Médicaments sortis de la réserve hospitalière, Médicaments à prescription particulière, Qualité de la délivrance, Législation pharmaceutique	1 à 4 j	200 €/j	10 €/h	oui *
Formation du pharmacien responsable assurance qualité	1 j	250 €/j	non	oui *
EPU	1 cycle	150 €/cycle	non	non
Diplômes universitaires spécialisation pharmaceutique	170 h	20 €/h	10 €/h	oui *
Cycles longs de spécialisation	18 j	200 €/j	10 €/h	oui *
Pour les salariés ne pouvant pas bénéficier d'une période de professionnalisation				
BP Préparateur en pharmacie	800 h + 40 h si révision	10 €/h	10 €/h	non
CQP dermo-cosmétique pharmaceutique	280 h	13 €/h	10 €/h	oui *

* Pour connaître les montants de prise en charge des frais annexes, consultez la notice explicative.

www.opcapl.com • Tous droits réservés OPCA PL © • Mise à jour le 23/01/12

Informations non contractuelles, sujettes à modification en fonction de l'évolution de la réglementation.

Formations prises en charge interprofessionnelles, non prioritaires

Thèmes	Durée maximale de formation prise en charge	Pédagogie prise en charge plafonnée à	Prise en charge forfaitaire des salaires	Prise en charge frais annexes
--------	---	---------------------------------------	--	-------------------------------

• Développement des compétences

Autres formations non-prioritaires				
Aromathérapie, Botanique, Mycologie Activités de conseil (hygiène, ...)	1 à 4 j	200 €/j	10 €/h	oui *
Bureautique*	3 j maximum	200 €/j	non	non
Internet, outlook *	2 j	200 €/j	non	non
Accueil, communication (cahier des charges OPCA PL)	4 j	200 €/j	non	non
Merchandising	1 j	200 €/stage	non	non
Négociation des achats	2 j	200 €/j	non	non
Management, comptabilité générale	4 j	200 €/j	non	non
Langues *	100 h (maximum)	30 €/h	non	non
Secourisme, AFGSU	21 h	25 €/h	non	oui *
Formations diplômantes et/ou de spécialisation inférieures au niveau bac + 2	1 200 h	9,15 €/h	non	non
Formations diplômantes et/ou de spécialisation égales ou supérieures au niveau bac + 2	600 h	20 €/h	non	non
Formation à l'encadrement de haut niveau (management, contrôle de gestion, gestion des RH)	5 j	360 €/j	non	non
Formation des personnes les moins qualifiées : acquisition de savoirs fondamentaux de base	40 h	20 €/h	oui	oui *
Accompagnement VAE		1 575 € / dossier	non	non

| **Formation sur site** : uniquement pour les formations signalées par un *.

* Pour connaître les montants de prise en charge des frais annexes, consultez la notice explicative.

Notice explicative

Vos formations financées par l'OPCA PL

1

Demande de prise en charge en ligne

Nouveau ! Pour faciliter vos démarches, vous pouvez faire votre demande de prise en charge en ligne* dans votre **Espace entreprise**.

- Vous n'êtes pas encore adhérent en ligne :
créez votre compte à l'aide de votre n° de Siret et de votre identifiant
(Ce dernier figure sur votre bordereau de versement de cotisations et sur nos courriers)
 - Vous avez déjà créé votre compte :
connectez-vous à l'aide de votre n° de Siret et de votre mot de passe.
- Pour accéder directement à votre compte ou vous inscrire en ligne [cliquez ici](#), puis sélectionnez «**Demandez une prise en charge pour un stage**».

* sauf pour les périodes de professionnalisation.

Règles d'accès au fonds mutualisé au titre du plan de formation

(Pour les actions de formation prioritaires et interprofessionnelles du plan de formation)

- Accès au fonds mutualisé du plan de formation
 - **Entreprises de moins de 10 salariés**
Taux au moins égal à **300 %**, pouvant être majoré en fonction des capacités financières de l'OPCA PL.
 - **Entreprises de 10 à 49 salariés**
jusqu'à **300 %**.
 - **Entreprises de 50 salariés et plus**
jusqu'à **120 %**.

Ce taux d'accès est calculé en fonction :

- du versement de l'entreprise au titre du plan de formation, après déduction de la contribution au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) ;
- de l'effort contributif de l'entreprise au regard de l'obligation légale.



Barèmes de prise en charge

→ Plafond de prise en charge des frais annexes

- **Déjeuner** : 15 €
- **Nuitée** (incluant dîner et petit déjeuner) : 85 €
(pas de prise en charge de nuitée en dessous de 200 km A/R)
- **Déplacement** : 0,20 €/km
pour le parcours entreprise-centre de formation, si la distance est supérieure à 30 km A/R
- **Stage d'une demi-journée**
pas de prise en charge des frais de repas
- **Déplacement DOM-Métropole**
sur la base d'un billet d'avion classe économique et sur présentation d'un justificatif

Les frais de transport et d'hébergement occasionnés par une action de formation ou de VAE sont exclusivement à la charge de l'employeur. Ils sont remboursés au salarié ou pris en charge selon les règles habituelles de l'entreprise en matière de mission professionnelle, et ce, indépendamment de toute intervention dans la prise en charge ou le remboursement de ces frais par l'OPCA PL.

→ TVA

A compter du 01/01/2012, l'OPCA PL n'est plus dans le champ de la TVA. Les remboursements effectués auprès des entreprises et des organismes de formation sont désormais nets de taxe.

→ Coûts pédagogiques

Les barèmes de prise en charge des coûts pédagogiques liés à une action de formation sont définis par les représentants des branches professionnelles.

Ces barèmes sont soit exprimés en coût/jour pour les formations de courte durée, soit en coût/horaire pour les formations de longue durée (diplômantes / qualifiantes / langues) et les formations à distance (FOAD).

A noter : une journée de formation est égale à 7 heures.

→ Formation hors temps de travail

Lorsque l'action de formation se réalise en dehors du temps de travail, l'OPCA PL verse à l'entreprise l'allocation de formation. Elle est égale à 50 % du salaire net de référence du salarié multiplié par le nombre d'heures de formation réalisées en dehors du temps de travail.

→ Frais de salaire

Deux modes de prise en charge :

- Prise en charge forfaitaire définie par les représentants de chaque branche professionnelle.
- Pour des cas très particuliers, comme la formation des personnes les moins qualifiées, l'OPCA PL prend en charge 100 % du salaire mensuel de base, majoré de 43 % au titre des charges patronales, ainsi que les frais annexes. Ces formations visent les personnels dont le niveau de qualification est inférieur au niveau V de l'Education nationale. Elles ont pour objet la préparation à une VAE, un CAP, ou le Certificat de Formation Générale.



Les dispositifs de formation

→ Formations prioritaires

Les formations dites prioritaires correspondent aux thèmes de formation retenus par la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle) de la branche concernée. Elles sont sélectionnées en fonction des besoins d'évolution en compétences des entreprises et des salariés d'une même profession.

→ Formations interprofessionnelles

Il s'agit de formations transverses, communes à l'ensemble des branches professionnelles (ex. bureautique).

→ Droit individuel à la formation (DIF)

- Financement

Le DIF peut être mobilisé pour suivre toutes les actions du plan de formation. Le financement de ces actions relève alors des fonds du plan de formation.

Dans le cadre des demandes individuelles des salariés, une offre spécifique de thèmes prioritaires généralement interprofessionnels est proposée par l'OPCA PL. Le financement de ces actions de formation relève des fonds de la professionnalisation.

- Allocation de formation hors temps de travail

Dans le cadre du DIF, l'OPCA PL prend en charge l'allocation de formation pour la part de formation réalisée hors temps de travail. Le DIF peut également être mobilisé pour réaliser une action de développement de compétences ou une période de professionnalisation, dont la durée dépasse celle des droits acquis au titre du DIF.

→ Contrats de professionnalisation

- Contrats de professionnalisation «renforcés»

Les bénéficiaires de minimas sociaux, les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion ainsi que les jeunes n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel peuvent désormais conclure un contrat de professionnalisation dont la durée pourra être allongée jusqu'à 24 mois. Pour ces publics spécifiques, l'OPCA PL prend en charge les frais pédagogiques à hauteur de 15 €/h et verse à l'entreprise l'aide à l'exercice de la fonction tutorale.

- Aide à l'exercice de la fonction tutorale

Les contrats de professionnalisation prioritaires et les contrats «renforcés», hors redoublement, et hors HMO pour les entreprises d'architecture, bénéficient du financement de l'aide à l'exercice de la fonction tutorale d'un montant de 1 380 €. Cette aide est versée à l'entreprise à réception du bilan final de fin de stage.

→ Plan de formation

- Catégorie 1 - formations d'adaptation au poste du travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi

Ces formations se déroulent exclusivement pendant le temps de travail et donnent lieu au maintien de la rémunération par l'entreprise, avec application le cas échéant du régime des heures supplémentaires.

- Catégorie 2 - formations liées au développement des compétences

Ces formations peuvent se dérouler hors temps de travail, après accord écrit entre l'entreprise et le salarié, dans la limite de 80 heures. Dans ce cas le salarié perçoit l'allocation de formation pour les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail.



Règles spécifiques de prise en charge

→ Entreprises de plus de 10 salariés

- Actions de formation réalisées dans le cadre du plan de formation

Possibilité d'une prise en charge de la totalité des frais pédagogiques engagés par l'entreprise, dans la limite des enveloppes budgétaires allouées*.

* Voir page 1 de la notice - Règles d'accès au fonds mutualisé au titre du plan de formation.

→ Actions de formation non prises en charge

Toutes les actions **non professionnalisantes** font l'objet d'un refus de prise en charge, conformément aux dispositions de la circulaire de la DGEFP du 14 novembre 2006.

- Thèmes spécifiques de formation non pris en charge

Accueil (plan de formation) - dictée numérique - formations à l'utilisation de matériel (badgeuses, matériel de reprographie) - développement personnel (PNL, relaxation, sophrologie, cours de massage...) - cours par correspondance sans heures de regroupement - logiciels de transmissions bancaires - certaines formations à la sécurité, non imputables sur les contributions du plan de formation (manipulation des extincteurs, etc).

L'OPCA PL se réserve le droit de refuser la prise en charge des formations qui ne sont pas définies comme prioritaires par les branches professionnelles, ou qui ne figurent pas dans la liste des formations interprofessionnelles bénéficiant d'une prise en charge.

→ Conditions particulières de prise en charge

- Accueil, Communication

Les actions de formation dans le domaine de l'accueil et de la communication peuvent être prises en charge dans la mesure où elles sont conformes à un cahier des charges consultable sur notre site.

- Bureautique et langues

Financement limité à un stage par collaborateur et par an.

- Formations 2011

Les actions de formation réalisées en 2011 ne sont pas prises en charge sur l'exercice 2012.

- Formations sur site

Pour ces formations, seule la pédagogie peut être prise en charge par l'OPCA PL.

- Séminaires, colloques, symposiums

Les professionnels libéraux salariés participent fréquemment à des journées spécialisées. Par dérogation à la règle commune, ces colloques, séminaires ou symposiums peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans les conditions suivantes :

- la durée de la formation est généralement supérieure à la demi-journée ;
- le séminaire ne comporte aucune activité récréative ou de loisirs ;
- l'action est organisée indépendamment de toute opération commerciale à l'initiative des industries et laboratoires, des développeurs de logiciels ou des constructeurs de matériel ;
- les différents ateliers constituent un parcours ou une progression pédagogique ;
- un support pédagogique est remis aux stagiaires ;
- ces séminaires s'adressent à un public de niveau II ayant des capacités d'autoformation, à partir de supports.

- Formations et voyages d'études à l'étranger

Les formations à l'étranger peuvent être prises en charge lorsqu'elles se déroulent dans l'espace européen.

L'action à l'étranger est prise en charge, lorsqu'il n'existe aucune offre de formation nationale équivalente, comme les stages de langue en immersion. Les frais de transport et d'hébergement ne sont pas pris en charge.

Pour les entreprises d'architecture, les voyages d'études peuvent bénéficier, au cas par cas, d'une prise en charge à la condition qu'ils soient couplés à une action de formation.

- Formations à la démarche qualité

Ces formations sont uniquement prises en charge dans un cadre collectif ou interentreprises et à la condition que les programmes de formation visent les objectifs suivants :

- journée de sensibilisation : présentation de la démarche, de ses objectifs, des procédures de mise en œuvre ;
- formation du responsable qualité : acquisition de méthodologies et de procédures pour mettre en œuvre une démarche qualité.